

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Autorisation spéciale de déversement - CLAVIERE VIANDES

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L. 2212-1 à L. 2212-2, et L. 2224-7 à L. 2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R. 1331-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier l'article 13 ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et consommation d'eau et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 relatif aux compétences de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines adopté le 27 juin 2024 ;

Vu la demande de la société CLAVIERE VIANDES en date du 20 juillet 2023, sollicitant le déversement de ses eaux usées dans le système d'assainissement de Montceau-les-Mines ;

ARRETE ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'Etablissement CLAVIERE VIANDES, sis 100 quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines (parcelle CO141) est autorisé à déverser leurs eaux usées domestiques et non domestiques dans le système d'assainissement de Montceau-les-Mines de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, suivant les conditions précisées dans l'autorisation spéciale de déversement jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification à l'intéressé et pour une durée de 3 ans.

ARTICE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines sera chargé de veiller à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Des copies certifiées conformes du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Madame le Maire de la Commune de Montceau-les-Mines,
- Monsieur le Directeur de Creusot Montceau Eau, en charge de l'exploitation du dispositif d'assainissement collectif de la Communauté Urbaine et de la facturation,
- Monsieur le Directeur de la société CLAVIERE VIANDES.

Fait à Le Creusot, le 18 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 19 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

